



Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté

Consignes administratives et financières

Du Comité Régional

Bourgogne-Franche-Comté

Pour la saison 2020-2021



Ce document est à destination des Comités Départementaux, commissions techniques et associations

Diffusé par le Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, il rassemble les informations nécessaires permettant de faciliter la gestion administrative et financière, et la bonne marche du comité.

**Comité régional FSCF
Bourgogne-Franche-Comté**

20 Rue Mégevand – 25041 Besançon Cedex
03 81 25 28 12 | comite-regional@fscf-bfc.fr

www.fscf-bfc.fr

**FLÉNET Annie
Secrétaire générale**

secretariat@fscf-bfc.fr
03 81 25 28 12 | 06 76 25 71 10

Table des matières

1 L'affiliation.....	2
2 Cotisations des associations.....	3
2.1 Les cotisations.....	3
2.2 La licence.....	3
2.3 Coût des licences de chaque CD	4
2.4 Rappel:.....	5
2.5 Licence AM :.....	5
3 Le certificat médical.....	5
4 L'assurance.....	6
4.1 Assurance responsabilité civile.....	6
4.2 Assurance individuelle accident.....	6
4.3 Autres assurances.....	6
5 Encadrement contre rémunération.....	6
5.1 Rappel de la réglementation.....	6
5.2 Tarif des rémunérations.....	6
6 Droits d'engagement.....	7
7 Commissions techniques.....	7
7.1 Leurs rôles.....	7
7.1.1 Gestion des formations.....	8
7.1.2 Gestion des compétitions.....	8
7.1.3 Les outils à disposition des commissions techniques.....	8
7.2 Fonctionnement.....	8
7.3 Budget.....	9
7.4 Aide aux compétitions nationales.....	9
7.5 Remboursements.....	9
7.5.1 Procédure.....	9
7.5.2 Prix du remboursement des Indemnités Kilométriques.....	9
8 Le Comité Régional.....	10
8.1 Site Internet.....	10
8.2 Déplacements.....	10
8.3 Le lien	10
8.4 Utilisation des locaux et des bureaux du comité régional :.....	10
8.4.1 Certaines règles sont à respecter :.....	10
8.4.2 Consignes COVID 19 :.....	11
8.5 Réunion Zoom	11
8.6 Permanence du Comité Régional	11
8.7 Gerbes pour décès	11
8.8 Bouteilles d'eau.....	11
8.9 Trousse de secours.....	12

1 L'affiliation

- L'affiliation à la FSCF passe par un dossier d'affiliation comportant **l'ensemble des pièces obligatoires**
- signé par le président de l'association, vérifié et tamponné par le comité départemental d'appartenance avant transmission au siège de la FSCF.
- L'association faisant une demande d'affiliation doit avoir obtenu au préalable l'agrément sport (article L 121-4 du code du sport)

Vous trouverez toutes les consignes et procédures dans le dossier :

«Consignes Administratives et Financières» de la FSCF sur son site:

<https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

Contact – affiliation@fscf.asso.fr

2 Cotisations des associations

2.1 Les cotisations

Elles sont calculées en fonction du nombre de licences au sein de l'association.

Catégorie	Nombre d'adhérents	Part Comité régional	Cotisation fédérale	Maximum
A	De 3 à 25	9,00€	30,00 €	60,00 €
B	De 26 à 50	16,50€	55,00 €	110,00 €
C	De 51 à 75	36,00€	120,00 €	240,00 €
D	De 76 à 150	57,00€	190,00 €	380,00 €
E	De 151 à 300	76,50€	255,00 €	510,00 €
F	301 et +	102,00€	340,00 €	680,00 €

*Il faut un minimum de 3 personnes pour affilier une association

L'année de référence servant à déterminer le classement de l'association est celle du nombre de licences au 31 août de la saison n-1(2018-2019)

La cotisation payée par l'association adhérente ne pourra être supérieure au double du tarif initial fixé par la fédération une fois appliquées à ce tarif initial les parts territoriales complémentaires (CR + CD)

En raison des difficultés rencontrées par les associations suite au COVID 19, la part régionale de réa-filiation, vous est offerte par le CR BFC pour la saison 2020-2021.

2.2 La licence

La licence se matérialise par une carte qu'il faut remettre à chaque licencié, elle concrétise son appartenance à la FSCF.

Elle est impérative pour:

- Participer aux rencontres, aux manifestations et aux stages organisés par la FSCF et ou FSCF-BFC
- Pratiquer une activité physique ou artistique dans les associations affiliées
- Faire reconnaître une pratique sociale dans une association
- Exercer la fonction de dirigeant·te, trésorier·ière, correspondant·e dans une association
- Faire partie du comité régional, des comités départementaux et du conseil d'administration et du bureau du comité régional.
- Avoir la possibilité de souscrire aux assurances proposées par la FSCF
- Accéder aux formations mises en place par la FSCF
- Pour demander vos licences, vous devez avoir au préalable renouvelé votre affiliation à la FSCF.
- Le comité régional a retenu le calcul suivant pour le règlement : appel prévisionnel avec 7 échéances sur l'année n-1 avec régularisation en fin de saison sur la base des effectifs réels de la saison, soit :
- 20 % au 1^{er} décembre 2020
- 20 % au 1^{er} janvier 2021
- 10 % au 1^{er} février 2021
- 10 % au 1^{er} mars 2021
- 10 % au 1^{er} avril 2021
- 10 % au 1^{er} mai 2021
- le solde à payer pour le 31 Août 2021

2.3 Coût des licences de chaque CD

Pour la saison 2020/2021, la part régionale est indexée sur la part fédérale à hauteur maximale de 40%, la part maximale des CD à 60%.

Licences	Activités gymniques et sportives				Base loisir	pratique de deux activités et plus	Dirigeants (élus, nommés, entraîneurs, juges, n'ayant pas de licences AC ou CA)	Petite Enfance
	AC Compétition ou formation	AC mention athlétisme	AD activité détente	CA sports collectifs				
FSCF	16€	10€	10€	12€	8€	16€	14€	9€
Part maxi CR BFC 40% part fédérale	6,40 €	4,00 €	4,00 €	4,80 €	3,20 €	6,40 €	5,60 €	3,60 €
Part CR BFC	6,00 €	4,00 €	4,00 €	4,80 €	3,20 €	6,00 €	5,60 €	3,60 €
Part maxi CD 60% part fédérale	9,60 €	6,00 €	6,00 €	7,20 €	4,80 €	9,60 €	8,40 €	5,40 €
CD 25/70/90 Tarif licence 2020-2021	31,00 €	20,00 €	19,00 €	19,00 €	15,00 €	31,00 €	22,00 €	18,00 €
Part CD25/70/90	9,00 €	6,00 €	5,00 €	3,20 €	3,80 €	9,00 €	2,40 €	5,40 €
CD 21 Tarif licence 2020-2021	26,00 €	16,00 €	18,00 €		15,20 €	26,00 €	23,60 €	16,60 €
Part CD 21	4,00 €	4,00 €	4,00 €		4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
CD 39 Tarif licence 2020-2021	23,00 €	23,00 €	18,00 €		18,00 €	23,00 €	20,00 €	18,00 €
Part CD 39	1,00 €	9,00 €	4,00 €		6,80 €	1,00 €	0,40 €	5,40 €
CD 71 Tarif licence 2020-2021	32,00 €	32,00 €	26,00 €		22,00 €	32,00 €	32,00 €	19,00 €
Part CD 71	10,00 €	18,00 €	12,00 €		2,80 €	10,00 €	12,40 €	6,40 €
CD 89 Tarif licence 2020-2021	30,00 €		16,00 €		15,00 €	30,00 €	20,00 €	16,00 €
Part CD 89	8,00 €		2,00 €		3,80 €	8,00 €	0,40 €	3,40 €
Tarif maxi applicable (Fédé+CR+CD)	32,00 €	20,00 €	20,00 €	24,00 €	16,00 €	32,00 €	28,00 €	18,00 €

2.4 Rappel:

Les comités régionaux et départementaux ne peuvent en aucun cas facturer leurs licences plus du double du tarif fédéral.(tarif maxi applicable)

Si pour des raisons particulières les comités départementaux et/ou régionaux souhaitent déroger à cette règle, ils devront alors, au même titre que les cotisations supplémentaires pour les affiliations, demander l'accord du comité directeur avant le 31 août.

2.5 Licence AM :

La licence AM permet de pratiquer 2 à une infinité d'activités (compétition ou loisir), pensez-y.

Plusieurs licences au même nom mais un seul licencié donc un seul coût à payer.

3 Le certificat médical

La loi du 26 janvier 2016 a modifié les dispositions du code du sport relatives au certificat médical. Cette nouvelle réglementation prévoit l'obligation d'un renouvellement du CM tous les 3 ans

(Sauf pour certaines disciplines sportives à risques)

Pour les années intermédiaires (sans interruption de licence) le pratiquant peut présenter une attestation de santé.

Le questionnaire de santé et le certificat médical type se trouvent en annexe.

Seul les pratiquants d'activités culturelles et les enfants de moins de 6 ans au 1 janvier 2020 n'ont pas à présenter de certificat médical pour obtenir une première licence.

On peut se reporter aux consignes administratives et financières de la FSCF

Suite au COVID 19 une attestation et questionnaire santé peuvent être demandés aux licenciés (voir annexes QR sport)

4 L'assurance

4.1 Assurance responsabilité civile

La loi impose aux associations sportives de souscrire une assurance qui couvre la responsabilité civile de l'association et de ses membres.

4.2 Assurance individuelle accident

Afin d'être en conformité avec la loi, les présidents d'associations se doivent d'informer leurs licenciés de la nécessité de souscrire une assurance individuelle accident.

4.3 Autres assurances

Au-delà de ces obligations, il est conseillé aux associations de conclure des contrats d'assurances adaptées à leurs activités

Voir: contact – assurance@fscf.asso.fr

5 Encadrement contre rémunération

5.1 Rappel de la réglementation

Le code du sport réglemente la rémunération des animateur·trice·s, encadrant·e·s, entraîneur·euse·s. L'article L212-1 du code du sport précise que seuls les titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification peuvent être rémunérés pour ces activités.

Si vous avez recours à des travailleurs ayant le statut de micro entreprise ! (vous reportez aux consignes FSCF <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>)

Avant d'engager une personne pour entraîner ou encadrer contre rémunération une activité sportive, il faut s'assurer que celle-ci soit détentrice de la carte professionnelle délivrée par le préfet, conformément à l'article R212-85 du code du sport.

À défaut d'avoir pris ces précautions, l'employeur engage sa responsabilité et risque jusqu'à un an de prison et 15 000 € d'amendes.

5.2 Tarif des rémunérations

Ces tarifs sont précisés à titre indicatif, et ils se réfèrent au taux horaire de la convention collective du sport.

	Responsable	Formateur / Animateur	Cadre technique
Stage diplômant (par journée de travail)	118,37 €	111,94 €	111,94 €
Stages de perfectionnement (journée de travail)	103,57 €	97,94 €	97,94 €

Salaire brut selon le SMC prévu par la CCNS, groupe 4 pour les responsables et groupe 3 pour les formateurs et cadres techniques

Pour plus de détails se reporter aux consignes fédérales 2020-2021 (<https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>)

6 Droits d'engagement

Droits d'engagements individuels 5,50€ pour le CR BFC	
Part Comité régional	Part Associations
2,50 €	3,00 €
Charges :	À répartir en fonction des charges:
<ul style="list-style-type: none">•Récompenses 0,75€•Photocopies: feuilles notes, listes...•Déplacements: secrétariat, direction technique, présidence jury etc.•Frais divers	<ul style="list-style-type: none">•Repas juges, repas invités, affiches, frais divers, etc.•Si frais exceptionnels (déplacement de matériel par ex) un budget sera établi et revu avec le comité régional

Les droits d'engagements sont perçus par le comité régional qui fait le reversement aux associations (*Pour modalités voir 7.1.2*).

Les droits d'engagements par équipe seront communiqués par les commissions techniques après validation du CA

- **Si désistement, après le délai d'inscription, les droits engagements ne seront pas remboursés (sauf pour raison médicales)**
- **Si au départ de la compétition les engagements ne sont pas réglés, les inscrits ne peuvent pas concourir.**
- **Tout compétiteur-trice non inscrit dans les délais ne pourra concourir.**
- **Seules les personnes ayant une licence compétition sont habilitées à concourir, charge à chaque commission technique de faire les vérifications.**

7 Commissions techniques

7.1 Leurs rôles : Les commissions techniques régionales sont chargées:

- De gérer, animer et développer l'activité dont elles ont la charge, ceci sous tous ses aspects (compétitions et manifestations, information, proposition, formation, recherche, création d'activités nouvelles) au niveau de la région Bourgogne – Franche-Comté.
- Elles élaborent pour leur discipline des propositions de politique et d'actions d'ordre général, administratifs et techniques, dans le cadre des orientations et des objectifs fédéraux.
- Elles rendent compte de leur action au conseil d'administration du comité régional par l'intermédiaire du référent désigné par le conseil d'administration.

7.1.1 Gestion des formations

En relation avec le chargé de formation régional et l'équipe technique régionale, elles déterminent les programmes de formation de leur activité en cohérence avec le plan de formation fédéral et régional ainsi que le projet éducatif.

Chaque année elles présentent (**pour les dates annoncées à l'assemblée générale du comité régional précédent**) un calendrier de formation pour la saison suivante à partir des documents types, actualisés chaque année. Ce calendrier est envoyé à la fédération pour validation des stages fédéraux. Si nécessaire, ce calendrier s'imposera dans les dates à celui des commissions techniques départementales.

Elles donnent tous les éléments permettant l'organisation des formations par le chargé de formation et proposent les formateurs adaptés à cette formation.

Des outils de gestion des calendriers et des stages sont envoyés aux commissions chaque début de saison.

7.1.2 Gestion des compétitions

Le principe d'organisation des compétitions est le même que pour celui des formations

Les droits d'engagements sont précisés au point 6 de ce document.

Nomination d'un référent pour chaque compétition, la commission technique nomme une personne chargée de la «collecte» des inscriptions et de la réception des paiements. Après chaque compétition la personne envoie sous 15 jours, au comité régional un tableau (récapitulatif disponible sur le site)

- les inscriptions (avec les différentes subtilités des disciplines);
- les paiements sous forme de chèques et un état de ceux ayant déclaré un paiement par virement.(privilégier les paiements par virement)
- Le club organisateur sera réglé (sous 15 jours) dès la réception de ce tableau et des règlements perçus

7.1.3 Les outils à disposition des commissions techniques

- Un tableau prévisionnel des événements
- Une fiche de présentation des stages et des compétitions
- Une instance dédiée à la commission sur le site internet (avec codes d'accès)

7.2 Fonctionnement

- Les membres de la commission technique sont nommés, après demande de candidature, par le conseil d'administration du Comité Régional.
- Les commissions techniques doivent envoyer leur compte rendu au secrétariat du Comité Régional.
- Pour les comptes-rendus et courriers, utiliser les modèles fournis par le secrétariat du Comité Régional.
- Avant chaque début de saison, lors du dernier compte-rendu de la commission, joindre les besoins en investissements.

7.3 Budget

- Aucun budget n'est pour l'instant alloué aux commissions techniques.
- Une étude sur les coûts de fonctionnements et frais engagés sera faite pour chaque commission à la fin de la mandature pour évaluer ceux-ci et établir un budget prévisionnel.
- Il est vivement recommandé de faire des économies: covoiturage, visioconférence...
- Il est précisé que lorsque des groupes par secteurs se rencontrent séparément, (gym garçon secteur Bourguignon par ex), réunion indépendante, hors commission technique régionale, les frais de déplacements ne sont pas pris en charge par la région mais par les CD.

7.4 Aide aux compétitions nationales

Une aide de 300 euros est allouée à toute association qui organise une compétition de niveau national.

Une demande doit être faite par écrit au comité régional, pour pouvoir valider cette aide.

7.5 Remboursements

- Aucun carnet de chèques ne sera donné aux commissions techniques.
- Toute dépense, autre que les déplacements, doit être soumise au président du Comité Régional BFC et validée par la trésorière.
- Pour le Comité Régional, la trésorière adjointe gère les frais de déplacements et leur remboursement, voir ses coordonnées sur l'annuaire du comité régional.

7.5.1 Procédure

- Avoir été nommé à la commission technique et envoyer dès que possible, RIB, mail, adresse des nouveaux membres
- Avoir signé la feuille d'émargement
- Envoyer une photocopie de la carte grise de la voiture
- Remplir la note de frais et y joindre les factures des frais engagés: (billet de train, ticket autoroute achats...), ne pas oublier de dater et signer

Envoyer sa demande de remboursement dans les 15 jours suivants la commission technique, au Comité Régional (20 rue Mégevand 25041 Besançon) tout dépassement de ce délai verra les remboursements refusés.

7.5.2 Prix du remboursement des Indemnités Kilométriques

Afin de valider et d'uniformiser les remboursements kilométriques :

- le Conseil d'Administration valide à l'unanimité le prix de remboursement du kilomètre à 0,27€ du km

Pour le renoncement au remboursement des frais, le remboursement des IK se fait sur la base de 0,321€ du km au premier septembre 2020, et à chaque changement de barème du code des impôts.

8 Le Comité Régional

Les membres du conseil d'administration sont les représentants auprès des CD et associations du comité régional.

Ils sont garants de la politique décidée par le comité régional et porte-parole de celle-ci.

8.1 Site Internet

Rappel, un montant forfaitaire de 200 € pour la saison est demandé aux CD pour les frais de fonctionnement du site Internet.

8.2 Déplacements

Pour que les membres des commissions techniques fédérales, et les personnes référentes et / ou déléguées par le comité régional se rendant à une réunion initiée par le comité directeur et /ou une réunion validée par le bureau du comité régional, n'aient pas à avancer des frais trop importants, le Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté a défini une procédure de remboursement, si le membre le désire)

1. Avant le déplacement rassembler la copie de la convocation et la copie du billet de train, + un relevé d'identité bancaire, les envoyer par courriel au bureau du comité régional BFC 20 rue Mégevand 25041 Besançon.
2. Le remboursement sera avancé par virement
3. Après le déplacement envoyer la note de frais du comité régional BFC (voir annexe) remplie et accompagnée des justificatifs du billet de train, accusé de réception etc.
4. La trésorière rembourse le solde des dépenses engagées
5. Elle se charge de récupérer les remboursements auprès de la fédération.

8.3 Le lien

- «En lien avec vous» est sur le web, il est le résultat de la compilation des articles sélectionnés du mois, il paraît tous les premiers du mois.
- Possibilité de le télécharger le Lien dans le centre de ressources sur le site <https://www.fscf-bfc.fr/en-lien-avec-vous>

8.4 Utilisation des locaux et des bureaux du comité régional :

Ils sont mis à disposition pour les réunions, groupes de travail, et formations.

8.4.1 Certaines règles sont à respecter :

- programmer et prévenir d'avance de l'occupation des locaux pour établir un calendrier
- Laisser les locaux propres, les tables remises en place et essuyées, la vaisselle faite et rangée.
- Ramener ses bouteilles vides
- Ne pas laisser de nourriture ou de boisson entamée dans le frigo
- Laisser les toilettes propres
- L'imprimante arrêtée, (les codes d'accès au photocopieur sont à disposition des responsables des commissions)
- La porte refermée avec le code en fin de réunion.

8.4.2 Consignes COVID 19 :

- Pas d'occupation du bureau à plus de 10 personnes, sinon réserver une salle au centre diocésain.

- Passer au désinfectant : tables, clavier et souris ordinateur, imprimantes et vidéo projecteur si ils ont été utilisés (produit à disposition)
- Port du masque obligatoire et désinfection des mains au gel (produit disponible)
- Respect des distanciations
- Plus de repas suite aux réunions dans les locaux du siège tant que l'épidémie Covid 19 n'est pas finie.

8.5 Réunion Zoom

2 abonnements à Zoom ont été pris par le CR, (un pour les réunions du comité régional, un pour les commissions techniques) c'est Jean-Pierre Arnoud qui en gère l'organisation.

- il fait un planning (ce qui implique de prévoir à l'avance les réunions en visio conférences)
- Il programme la réunion avec le compte Zoom choisi
- Il transmet les codes au responsable de la réunion
- Charge à l'animateur de transmettre le lien de connexion aux participants
- L'animateur met fin à la réunion en désactivant le code

8.6 Permanence du Comité Régional

- La permanence du bureau est assurée les lundis, mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Le vendredi Jean-Pierre Arnoud est en télé travail.
- Le transfert d'appel est mis en place si télé travail.

8.7 Gerbes pour décès

Le comité régional recommande pour l'achat de gerbes de rester dans une fourchette de 50 € à 80 €.

8.8 Bouteilles d'eau

Dans le cadre du développement durable, pour les formations et compétitions, il n'y aura plus de distribution de bouteilles d'eau, chacun est invité à prendre une gourde ou un thermos qu'il pourra remplir au robinet.

8.9 Trousse de secours

Révisée en mai 2020, elle est rangée dans le placard électrique

Rappel : toute association organisatrice d'une compétition ou d'un événement doit avoir une trousse de secours en état (révisée chaque année)